

COMMUNE DE GUILLAUCOURT

Département de la SOMME
Arrondissement de PERONNE
Canton de MOREUIL

COMPTE RENDU
Séance du 05 mars 2025

<p>Date de Convocation :</p> <p>26 février 2025</p> <p><u>MEMBRES</u></p> <p>En exercice : 09 Présents : 05 Absents : 04 Votants : 09</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par Monsieur Ludovic KUSNIERAK, Maire, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, à 19h30, sous la présidence de Monsieur Ludovic KUSNIERAK, Maire.</p> <p>Les membres présents en séance : Messieurs Ludovic KUSNIERAK, Geoffrey HALLU, David GUIARD, Olivier PIERDET et Madame Marie VAN POUCKE</p> <p>Les membres excusés : Madame Claudine ROS, Nadège BIGORGNE et Messieurs François-Xavier DESMARQUEST, Hervé NOLLENT</p> <p>Les membres ayant donné un pouvoir : Claudine ROS donne pouvoir à Olivier PIERDET Nadège BIGORGNE donne pouvoir à Marie VAN POUCKE François-Xavier DESMARQUEST donne pouvoir à Geoffrey HALLU Hervé NOLLENT donne pouvoir à David GUIARD</p> <p>Madame Marie VAN POUCKE a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.</p>
---	--

Les membres du Conseil Municipal approuvent et signent le procès-verbal du 29 janvier 2025.
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

D-2025-10 : Renouvellement du marché d'assurance statutaire avec le CDG 80

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose que le Centre de Gestion offre à ses collectivités et établissements publics affiliés l'opportunité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale en mutualisant les risques

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article unique : la collectivité charge le Centre de Gestion de négocier un contrat d'assurances statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2030.

S'agissant d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, au terme de la consultation, la collectivité aura la faculté de ne pas adhérer à ce nouveau contrat.

Ce contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

- **Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :** Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité-paternité-adoption
- **Agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. :** Accident du travail, maladie professionnelle, grave maladie, maladie ordinaire, maternité-paternité-adoption

Et aura les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 5 ans à effet au 01/01/2026
- Régime du contrat : capitalisation

Nombre d'agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. recensés au 31/12/24 : 1

Nombre d'agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. recensés au 31/12/24 : 2

Délibération D-2025-12 : Approbation du compte financier unique de l'année 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission finances du 26 février 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget communal ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le CFU est présenté à l'assemblée, s'est exécuté du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire présente le Compte Financier Unique 2024 de la commune qui dégage les résultats suivants :

AFFECTATION DES RESULTATS COMMUNE	RESULTAT CA ANTERIEUR	virement à la section fonctionnement	Prévisions de réalisations de l'exercice 2024		RAR		Résultat prévisionnel
			D	R	D	R	
Investissement	179 049,30 €		D	101 750,76 €	D	22 906,38 €	97 646,28 €
			R	43 254,12 €	R		
				58 496,64 €		- 22 906,38 €	
Fonctionnement	549 275,80 €		D	142 098,74 €			591 966,54 €
			R	184 789,48 €			
				42 690,74 €			

Soit un excédent de fonctionnement de 591 966,54€.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur Le Maire étant sorti au moment du vote, a laissé la présidence à Monsieur Geoffrey HALLU pour le vote du compte financier unique de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les données du comptable relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

- **approuve** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Guillaucourt ;
- **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération D-2025-12 : Affectation du résultat de l'année 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-5, L.2311-6 et R.2311-1 relatifs aux finances locales - budgets et compte de la commune ;

Vu la délibération 2025-11 du 05 mars 2025 portant sur l'approbation du compte financier unique de la commune ;

Considérant que l'affectation du résultat intervient après le vote du compte financier unique, les résultats seront intégrés au budget primitif ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 ;

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

AFFECTATION DES RESULTATS COMMUNE	RESULTAT CA ANTERIEUR	virement à la section fonctionnement	Prévisions de réalisations de l'exercice 2024		RAR		Résultat prévisionnel
			D	R	D	R	
Investissement	179 049,30 €		D	101 750,76 €	D	22 906,38 €	97 646,28 €
			R	43 254,12 €	R		
			-	58 496,64 €	-	22 906,38 €	
Fonctionnement	549 275,80 €		D	142 098,74 €			591 966,54 €
			R	184 789,48 €			
				42 690,74 €			

Excédent de fonctionnement : 591 966,54€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'affecter** le résultat comme suit :

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31-12-2024	591 966,54€
Affectation obligatoire À la couverture d'autofinancement prévu au BP (c/1068)	0,00€
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 du budget)	591 966,54€
Total affecté au c/1068	0,00€
DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31-12-2024 Déficit à reporter (ligne 002 du budget) en dépenses de fonctionnement	0,00€

Budget primitif 2025

Monsieur le Maire informe du report de ce point.

En effet, le référentiel M57 impose que le délai de communication du projet du budget primitif à l'assemblée délibérante est porté à 12 jours avant la tenue de la réunion.

Le budget primitif 2025 sera porté à l'ordre de la prochaine séance, fixée au 02 avril 2025.

Mise en place de la fongibilité des crédits en M57 en section de fonctionnement et d'investissement

Monsieur le Maire informe du report de ce point.

En effet, la fongibilité des crédits sera mise en place après le vote du budget primitif 2025.

Ce point sera porté à l'ordre de la prochaine séance, fixée au 02 avril 2025.

D-2025-13 : Sécurisation des rampes d'accès à la mairie et à la salle des associations, installation de garde-corps

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2241-1 relatif aux dispositions générales des biens de la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser les rampes d'accès à la mairie et à la salle des associations ;

Considérant l'avis favorable du Conseil Municipal lors de la séance du 29 janvier 2025 pour l'installation des garde-corps ;

Considérant que la société METALLERIE 2000 avait été retenue avec l'option de garde-corps barreaudé galvanisé ;

Monsieur le Maire informe que la société a mis à jour le devis pour la réalisation et la pose de deux garde-corps barreaudé galvanisé aux rampes d'accès de la mairie et de la salle des associations, pour un montant de 5 358,30€ HT, soit 6 429,96€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le devis de la société METALLERIE 2000 pour un montant de 5 358,30€ HT, soit 6 429,96€ TTC ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente délibération.

Délibération D-2025-14 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Fond d'Appui aux Communes

Vu le budget communal ;

Vu la délibération 2025-13 du 05 mars 2024 relative à l'entreprise retenue pour les travaux d'installation des garde-corps aux rampes d'accès de la mairie et de la salle des associations ;

Considérant la mise en place d'une aide du Conseil Départemental de la Somme dans le cadre de la mise aux normes d'accessibilité des bâtiments publics ;

Considérant que les dépenses engagées par la commune pour la mise en place des garde-corps aux rampes d'accès de la mairie et de la salle des associations sont éligibles ;

Monsieur le Maire présente le projet pour la réalisation et la pose de deux garde-corps barreaudé galvanisé aux rampes d'accès de la mairie et de la salle des associations, pour un montant estimé de travaux à 5 358,30€ HT, correspondant au devis de l'entreprise MÉTALLERIE 2000.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **adopte** le projet qui lui est présenté,
- **sollicite** l'aide du Conseil Départemental dans le cadre la mise au norme d'accessibilité des bâtiments publics ,
- **arrête** le plan de financement suivant :

Montant des travaux :	5 358,30€
Subvention Conseil Départemental : 40%	2 143,32€
Part revenant au maître d'ouvrage :	
Fonds propres :	3 214,98€
TVA :	1 071,66€
- **autorise** le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Délibération D-2025-15 : Achat du logiciel bureautique Office Famille et Petite Entreprise 2024

Vu la délibération 2024-57 du 20 novembre 2024 relative à l'achat d'un ordinateur portable pour l'agence postale communale de Guillaucourt ;

Considérant qu'il est nécessaire d'installer un logiciel bureautique pour les applications Word, Excel, PowerPoint ;

Monsieur le Maire donne lecture du devis de la société FESI pour un montant de 290,00€ HT, soit 348,00€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** le devis de la société FESI pour un montant de 290,00€ HT, soit 348,00€ TTC,
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer toute document relative à cette décision,
- **Décide** d'inscrire cette dépense en section d'investissement.

Délibération D-2025-16 : Entretien des espaces verts pour l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212-2 et suivants,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité, la tranquillité et la propreté des espaces verts publics de la commune de Guillaucourt et de prévenir tout ce qui serait de nature à troubler ;

Considérant que l'entretien des espaces verts de la commune est confié à des prestataires extérieurs ;

Considérant qu'il est nécessaire de revoir les prestations fournies et les élargir aux zones à entretenir ;

Monsieur le Maire présente le devis de PICARDIE ATELIERS pour la saison 2025 :

- Tonte des pelouses avec ramassage :

10 à 12 interventions par an.....	4 646,74€ HT	5 576,09€ TTC
-----------------------------------	--------------	-------	---------------
 - Taille des arbustes : 947,85€ HT 1 137,42€ TTC
 - Entretien des massifs de la salle des fêtes 292,62€ HT 351,14€ TTC
 - Entretien de la mare : 3 fois par an 410,81€ HT 492,97€ TTC
 - Entretien du Chemin Latéral : 5 fois par an 543,18€ HT 651,82€ TTC
 - Fauchage de la prairie fleurie

« La Ruelle » : 5 fois par an	267,35€ HT	320,82€ TTC
-------------------------------------	------------	-------	-------------
 - Chemin de promenade

« rue de la Prairie » : 5 fois par an :	945,00€ HT	1 134,00€ TTC
---	------------	-------	---------------
- TOTAL : 8 053,55€ HT 9 664,26€ TTC**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de PICARDIE ATELIERS pour l'entretien annuel des espaces verts pour un montant de 9 664,26€ TTC.

D-2025-17 : Balayage de la commune pour l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212-2 et suivants,

Considérant que les missions de balayage et de nettoyage des caniveaux sont confiées à une société extérieure,

Monsieur le Maire présente le devis reçu pour la prestation de balayage sur l'ensemble du territoire de la commune de Guillaucourt.

Il précise que le montant du devis de PICARDIE ATELIERS est pour 1 passage :

- PICARDIE ATELIERS 463,00€ HT 555,60€ TTC

Monsieur le Maire précise que les caniveaux sont préalablement nettoyés par les agents de PICARDIE ATELIERS afin de faciliter le passage de la balayeuse.

Le balayage sera facturé à chaque intervention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de PICARDIE ATELIERS pour les missions de balayage et de nettoyage des caniveaux pour un montant de 555,60€ TTC par passage.

D-2025-18 : Entretien des espaces verts, travaux supplémentaires pour l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212-2 et suivants,

Monsieur le Maire informe que des travaux d'entretien supplémentaire seront à réaliser pour l'année 2025. Il présente le devis de PICARDIE ATELIERS pour les travaux de fourniture de miscanthus, taille de la haie de buis au cimetière, arrachage des souches, passage de la motobineuse et nivelage du terrain, semis de gazon, coupe de branche au niveau du chemin de promenade, coupe de branche du sapin de la chapelle, éêtage de 2 arbres dans la cour de l'école, coupe d'un arbre au niveau du parking de la gare, mise au pied des arbres du broyage de bois, nettoyage du chantier.

Pour un montant de 1 254,75€ HT, soit 1 505,70€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de PICARDIE ATELIERS pour un montant de 1 505,70€ TTC.

Questions diverses

- ↪ **Opération « Jardinières fleuries »** : Monsieur le Maire propose le renouvellement de l'opération « Jardinières fleuries », le Conseil Municipal émet un avis favorable.
- ↪ **Création de trottoirs à l'agence postale communale** : Monsieur le Maire informe avoir reçu le devis de la société STAG pour la création de trottoirs à l'agence postale communale pour un montant d'environ 3 000€ TTC. Le devis sera proposé à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.
- ↪ **Déplacement de la boîte aux lettres de l'agence postale** : Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de déplacer la boîte aux lettres lors des travaux de rénovation de la façade. Celle-ci pourra être déplacée au niveau de la chapelle mais il faut créer une dalle béton afin qu'elle y soit scellée. Il propose de faire réaliser les travaux par la société DELOBEL ET FRERES. Le Conseil Municipal lui ayant délégué une autorisation de dépense, il propose à l'assemblée de valider le devis dès réception. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'intervention de la société DELOBEL ET FRERES pour la réalisation de la dalle béton. La boîte aux lettres sera déplacée par le service technique du groupe La Poste.
- ↪ **PLUi : bilan de la concertation et arrêt de projet de PLUi par le conseil communautaire.** Monsieur le Maire informe avoir eu le retour de la maquette du zonage de la commune ainsi que la mise à jour des orientations d'aménagement programmées (OAP) pour le projet du lotissement Chemin de la Poste. Le Conseil Municipal a un délai de 3 mois pour délibérer sur cette proposition. Puis le projet du PLUi sera soumis à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), et enfin au Conseil Communautaire de Terre de Picardie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le Maire, Ludovic KUSNIERAK

